



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2070741
dossier lié n° 2050134

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CURZATE C40, n° intrant 2070741**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/12/2007 d'un dossier, déposé par DUPONT SOLUTIONS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CURZATE C40.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CURZATE R, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2050134, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2015 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CURZATE C40 est bien strictement identique à celle déclarée pour CURZATE R ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CURZATE C40, présentée par DUPONT SOLUTIONS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CURZATE R.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND